

BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE

ESTAVAYER-LE-LAC

S T A T U T S

BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE – ESTAVAYER-LE-LAC

PERSONNALITE. – SIEGE. – BUTS.

- Personnalité** **Article 1.** La bibliothèque publique, Estavayer-le-Lac (BPE), est une association apolitique, sans but lucratif, au sens des art. 60-79 du Code civil suisse.
- Siège** **Article 2.** La BPE est domiciliée à l'école du cycle d'orientation de la Broye d'Estavayer-le-Lac qui met à disposition les locaux.
- Buts** **Article 3.** Les buts de la BPE sont les suivants :
- Maintenir en exploitation une bibliothèque publique à Estavayer-le-Lac
 - Encourager le goût de la lecture
 - Mettre à disposition du public les ouvrages qui sont sa propriété ou qu'elle emprunte.

MEMBRES.- MOYENS FINANCIERS.

- Membres** **Article 4.** La BPE se compose :
- de membres lecteurs
 - de membres soutiens collectifs ou privés
- Membres lecteurs** **Article 5.** La qualité de membre lecteur est acquise par le paiement de la carte de lecteur. Elle se perd en cas de non paiement de la carte.
- Membres soutiens** **Article 6.** Peut devenir membre soutien toute personne physique ou morale qui remplit les conditions fixées par l'assemblée générale. La durée de la qualité de soutien est limitée selon décision du comité.
- Moyens financiers** **Article 7.** Les ressources de la BPE sont constituées par :
- les cartes de lecteurs
 - les dons des membres soutiens
 - les contributions volontaires des communes, des paroisses et des collectivités privées
 - les recettes du service du prêt
 - les subsides et les dons

ORGANES DE L'ASSOCIATION

Organes	Article 8. Les organes de la BPE sont : <ul style="list-style-type: none">- l'assemblée générale- le comité- les réviseurs des comptes
Assemblée générale ordinaire	Article 9. L'assemblée générale ordinaire des membres lecteurs et soutiens se réunit chaque année au printemps, sur convocation du comité par avis dans les journaux locaux.
Assemblée générale extraordinaire	L'assemblée générale extraordinaire est convoquée sur initiative du comité ou de 20 membres lecteurs.
Compétences	Article 10. L'assemblée générale se prononce sur tout ce qui n'est pas expressément du ressort d'un organe, notamment : <ul style="list-style-type: none">- nomination du comité (tous les 3 ans)- désignation des réviseurs des comptes- approbation du rapport présidentiel- approbation de la gestion, des comptes et décharge au caissier- fixation du montant de la carte de lecteur et conditions de membre soutien- modification des statuts
Comité	Article 11. Le comité se compose de 9 à 15 membres élus pour trois ans et rééligibles. Un représentant de la commune d'Estavayer-le-Lac et un représentant de l'école du cycle d'orientation de la Broye – Estavayer-le-Lac en font partie de droit.
Président	Le président est élu par l'assemblée générale.
Compétences	Le comité administre la bibliothèque. Il veille à la réalisation des buts de l'association.
Bibliothécaire(s)	Article 12. Le (les) bibliothécaire (s) est (sont) nommé (s) par le comité qui établit le cahier des charges et fixe le montant de la rétribution. Les bibliothécaires font partie automatiquement du comité.
Réviseurs des comptes	Article 13. Deux vérificateurs des comptes sont nommés tous les 3 ans. Ils sont rééligibles.

DISPOSITIONS GENERALES

Représentation **Article 14.** L'association est valablement engagée par la signature collective à deux du président ou du vice-président et du secrétaire ou du caissier.

Le comité peut accorder la signature individuelle au caissier pour le CCP ou le compte bancaire.

Comptes **Article 15.** Une copie du compte d'exploitation et du bilan est remise chaque année aux communes, aux paroisses, à l'école du Cycle d'orientation de la Broye et aux collectivités privées qui subsidient l'association.

Dissolution **Article 16.** La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet et à la majorité des deux-tiers des membres présents.

Approbation **Article 17.** Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 8 février 1979, corrigés le 10 mai 1999 et modifiés par l'Assemblée du 27 avril 2016.

AU NOM DE LA BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE ESTAVAYER-LE-LAC

La secrétaire :

Colette Tettamanti

Le Président :

Jean-Marcel Juriens